

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du (sous réserve de validation par la prochain conseil de faculté)

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... /

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION :

DROIT DU PATRIMOINE

PARCOURS-TYPE :

parcours Ingénierie du Patrimoine (niveau M2)

parcours Droit notarial (niveau M2)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride; alternance

RESPONSABLE(S)

Anne-Françoise ZATTARA-GROS
anne-francoise.zattara-gros@univ-reunion.fr

PEDAGOGIQUE(S) :

Céline KUHN
celine.kuhn@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

Stéphanie FONTAINE
stephanie.fontaine@univ-reunion.fr

PEDAGOGIQUE(S) :

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p style="text-align: center;">Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><u>V.le règlement du Master 1 Droit du patrimoine :</u></p> <p>I.1. Inscription en Master Droit 1ère année L'accès à la première année de Master Droit du patrimoine est :</p> <ul style="list-style-type: none">•conditionné par l'acquisition de 180 crédits répartis sur les six semestres nécessaires à l'obtention de la licence droit•ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent•ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. <p>Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil de ce diplôme sur proposition de la commission d'admission du diplôme concerné après sélection conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Filière sélective pour être admis à s'inscrire en M1 Droit du patrimoine : les éléments du dossier pris en compte sont l'excellence du cursus universitaire (prise en compte des résultats universitaires dès la première inscription à l'Université), la motivation (cohérence du projet professionnel compte tenu du parcours suivi) et l'expérience professionnelle.</p> <p><u>V. le règlement du Master 2 Droit du patrimoine :</u></p> <p>Article 1. L'accès à la deuxième année de Master Droit du patrimoine parcours Ingénierie juridique du Patrimoine est :</p> <ul style="list-style-type: none">•conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention d'un master 1 relevant du domaine droit, économie, gestion•ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent•ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. <p>L'accès à la deuxième année de Master Droit du patrimoine parcours Droit Notarial est :</p> <ul style="list-style-type: none">•conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention d'un master 1 droit•ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent

•ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience.
Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil de chacun des parcours du diplôme.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

**Modalités
complémentaires à
préciser** (*Quand? Où?
Après de qui? Etc.*)

L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Il est destiné à apporter aux étudiants une formation complète, performante et hautement professionnalisante.

□ Une formation performante en conformité avec RNCP34085BC03 (Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés) et RNCP34085BC04 (Communication spécialisée pour le transfert de connaissances)

La formation proposée envisage de faire acquérir des connaissances de haut niveau. Des enseignements spécialisés ont été insérés dans la maquette de M1 : « Régimes matrimoniaux », « Successions et Libéralités » ou encore « Droit de la propriété intellectuelle » et dans celle de M2 : « Promotion immobilière », « Techniques de financement des acquisitions », « Techniques contractuelles », « Transmission des biens professionnels » ...

Le Master Droit du patrimoine a pour objectif d'offrir une formation complète dans le domaine du droit du patrimoine afin de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de haut niveau et de pouvoir ainsi se spécialiser. Les maquettes comprennent des enseignements classiques tels que notamment en M1 « Droit des sûretés » ou « Droit des régimes matrimoniaux », et en M2 « Droit du crédit », « Techniques sociétaires », « Transmission à titre gratuit » « Fiscalité du patrimoine ». Les étudiants abordent également des matières nouvelles aux fins d'ouvrir leur champ d'horizon à des secteurs professionnels d'avenir avec des cours comme en M1 « Droit de la propriété intellectuelle » et en M2 « Droit de l'environnement » et « Droit des espaces ».

□ Une formation hautement professionnalisante en conformité avec RNCP34085BC01 (Appui à la transformation en contexte professionnel) et RNCP34085BC02 (Usages avancées et spécialisés des outils numériques)

Les enseignements dispensés dans le cadre du Master Droit du patrimoine essaient d'allier théorie et pratique aux fins de faciliter l'insertion de nos étudiants dans la vie active. Est prévu un module dédié à la professionnalisation comportant des enseignements tels que « Déontologie du juriste » en M1 et « Stratégie et approche client », « Déontologie et réglementation » en M2.

Un stage en entreprise est organisé et donne lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage est optionnel en M1 et devient obligatoire en M2.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	M1 (24) + M2 IJP (24) M1 (24) + M2 DN (26)

Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	M1 605h
	M2 IJP 325h
	M2 DN 346h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

V. le règlement du Master 1 Droit du patrimoine

IV.1.2. Cas particulier des UE 10, 11, 21, 22 et 23

Dans les UE 10, 11, 21 et 22, l'anglais et l'informatique font l'objet d'une note de travaux dirigés. Les modalités d'attribution de cette note sont les mêmes pour tous les étudiants.

Dans l'UE 23, les dispositions suivantes s'appliquent au mémoire ou au stage :

- 1) La production d'un mémoire ou d'un rapport de stage est obligatoire. Elle conditionne l'obtention du diplôme de master 1 et le passage en 2^{ème} année de Master.
- 2) Le mémoire est produit individuellement. Le choix du sujet s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur. Le mémoire fait l'objet d'une notation par un enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique de la section concernée.

Il peut consister en la production d'un document écrit en relation avec la participation de l'étudiant à un concours de plaidoiries auquel participerait la faculté sous la direction de membres de l'équipe de formation.

- 3) Le stage en milieu professionnel est d'une durée minimale d'un mois. Dans le cadre du Master Patrimoine, le stage d'un mois correspond à un stage de 30 jours effectifs. Le responsable de la mention valide la nature du stage et le choix du directeur de stage.

- 4) Le rapport de stage ou le mémoire est déposé au secrétariat pédagogique au plus tard le jour de la première épreuve terminale de la session concernée, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique envoyé par voie électronique au secrétariat pédagogique gestionnaire des Master de droit.

- 5) La non-production d'un mémoire ou rapport de stage conduit nécessairement l'étudiant à devoir présenter la session de rattrapage.

V. ORGANISATION DES EXAMENS DE LA SESSION DE RATRAPAGE

extraits concernant la production du mémoire de recherche ou du rapport de stage

(...)

La production du mémoire ou du rapport de stage fait l'objet des dispositions spécifiques suivantes :

- La non-production d'un mémoire ou rapport de stage à la session I oblige l'étudiant à présenter un mémoire ou rapport de stage et à le déposer au secrétariat pédagogique au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage. La non remise du mémoire ou du rapport de stage à la date fixée au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage entraîne l'attribution de la note de zéro à au mémoire ou rapport de stage.

- Si un mémoire ou rapport de stage a été produit à la session I et que l'UE correspondante n'a pas été validée, l'étudiant présente un nouveau mémoire ou rapport de stage dans les conditions qui précèdent, en vue de l'obtention de cette UE.

V. le règlement du Master 2 Droit du patrimoine

Stage en M2

Le stage inclus dans la préparation du Master 2 Droit du Patrimoine a une durée d'au moins deux mois. Le stage doit être intégralement réalisé avant la date de remise du rapport de stage, date déterminée en application de l'article 7 du présent Règlement. Il doit répondre aux exigences requises dans le cadre des dispositions propres à chaque parcours et prévues ci-après.

Le stage inclus dans la préparation du parcours **Droit Notarial** a une durée d'au moins deux mois dans un office notarial. Peuvent être dispensés de ce stage et non du rapport de stage les étudiants justifiant d'une expérience

professionnelle dans le notariat.

Le rapport de recherche et le rapport de stage doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **au plus tard le 15 juin de l'année universitaire en cours. Si le 15 juin n'est pas un jour ouvrable, la remise du rapport de recherche et du rapport de stage s'effectue au plus tard le jour ouvrable suivant de l'année universitaire en cours.**

Ils donneront lieu à soutenance, sauf cas de force majeure, devant un jury. Celle-ci a lieu au plus tard au 30 juin de l'année universitaire en cours.

Travaux en M2

Doivent être produits un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

La non-production du mémoire et/ou rapport de stage à la date du 15 juin de l'année universitaire en cours oblige l'étudiant à présenter et à soutenir en session de rattrapage un mémoire et/ou rapport de stage et à le déposer au secrétariat pédagogique au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage.

La non-production du mémoire et/ou du rapport de stage à la date fixée au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage entraîne l'attribution de la note de zéro au mémoire et/ou rapport de stage.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Néant
Dispense d'assiduité (A préciser)	OUI En M1 DP : Les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques peuvent demander le bénéfice du régime dérogatoire. Ce régime dérogatoire dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. En M2 DP : l'article 2 du Règlement du Master 2 Droit du patrimoine dispose que « La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par les Responsables de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès des Responsables de la formation ».

Modalités et justificatifs d'absence <i>(A préciser)</i>	Demandes écrites à formuler auprès des responsables pédagogiques. Documents écrits (contrat de travail, certificat médical, <i>etc.</i>)
--	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION <u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	Obtention d'une moyenne sur l'UE de 10/20
Bloc de connaissances et de compétences	Obtention d'une moyenne de 10/20 dans les matières concernées
Semestre	Obtention d'une moyenne de 10/20 sur le semestre

Année	Obtention d'une moyenne de 10/20 sur l'année
Diplôme	Obtention d'une moyenne de 10/20

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Compensation entre UE et entre les 2 semestres du M1 Compensation entre UE et entre les 2 semestres du M2

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>
--

V. le règlement du Master 2 Droit du patrimoine :

Art. 9 : Les étudiants en *régime long* des études doivent durant la première année :

- - Suivre :

Pour le parcours IJP, les UE 1, 2, 3, 6, 7, 11, 12, 15, 16, 17, 20 et 21.

Pour le parcours DN, les UE 1, 2, 3, 7, 8, 12, 13, 17, 18, 21, 22 et 23.

- - Définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé,
- - Produire, au terme de la première année, une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée et l'ébauche du travail de recherche engagé.

Les étudiants en *régime long* des études doivent durant la seconde année :

- - Suivre :

Pour le parcours IJP, les UE 4, 5, 8, 9, 10, 13, 14, 18, 19, 22 et 23.

Pour le parcours DN, les UE 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 19, 20, 24 et 25.

- - Produire le mémoire et le rapport de stage dans le respect des échéances fixées par le calendrier de l'année universitaire de référence.

Les étudiants en *régime long* des études inscrits en Master 2 Droit du Patrimoine **Parcours Notarial** présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières dans les conditions décrites ci-dessus.

Ils ne peuvent valider la deuxième année du Master 2 Droit du Patrimoine que si la moyenne des notes qu'ils ont obtenues dans les matières d'admissibilité est au moins égale à 10 / 20.

Ils conservent en année N + 1, suivant leur inscription dans la formation, les UE acquises en année N de sorte que sont conservées les notes obtenues dans les matières d'admissibilité et d'admission passées en année N.

Préciser les modalités
de capitalisation si
besoin

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

A préciser	<p>Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Ainsi que sur l'emploi du temps en ligne.</p> <p>Les étudiants relevant des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants.</p> <p>A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l'enseignant concerné peut mettre en place des modalités d'examens particulières.</p> <p>Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l'outil informatique.</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:
(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>Une évaluation terminale peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral, selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.</p>
------------------------	---

Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Si les MCCC le permettent, une évaluation peut conjuguer une épreuve terminale (écrite ou orale) et du contrôle continu.
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Si les MCCC le permettent, une évaluation peut avoir lieu exclusivement en contrôle continu.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une évaluation continue doit être justifiée (notamment par un certificat médical) Le chargé du cours définit les modalités du rattrapage, le cas échéant en concertation avec le chargé de TD.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une évaluation terminale doit être justifiée. En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Modalités sur la délibération à préciser</p>	<p>Tous les intervenants de l'année de formation en question sont convoqués aux délibérations.</p>
--	--

5.2 Communication des résultats

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>Modalités à préciser</p>	<p>A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	<p><u>V. le règlement du Master 1 Droit du patrimoine :</u> Dernier alinéa de l'article V : Sont autorisés à redoubler les étudiants justifiant au moins de la moyenne de 8/20 acquise au titre de l'année universitaire concernée.</p> <p><u>V. le règlement du Master 2 Droit du patrimoine :</u> Alinéa 2 de l'article 4 : Sont autorisés à redoubler les étudiants justifiant au moins de la moyenne de 8/20 acquise au titre de l'année universitaire concernée.</p>

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
Le parcours Droit notarial du Master 2 Droit du patrimoine constitue la première année du Diplôme Supérieur de Notariat. Par conséquent, le contenu des enseignements ainsi que les modalités de leur évaluation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 28 avril 2008. Les MCCC du parcours Droit notarial du Master 2 Droit du patrimoine en respectent les exigences.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
V. s'il existe à l'échelle de l'établissement des mesures communes dans cette hypothèse